

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2021-01092-O

Requérant(s)	BNJ FM SA, Pierre Steulet, Route de Delémont 15, 2842 Rossemaison
Auteur du projet	idem requérante
Description de l'ouvrage	Installation d'un mât comprenant une antenne DAB+ sur le toit du bâtiment et d'une armoire technique (90x70x70cm) dans les combles
Cadastre(s), parcelle(s)	Soyhières, 1005
Lieu-dit, rue	Brunchenal sur Rivé, 2805 Soyhières
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MAb
Plan spécial	Plan Spécial MAb
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	13.01.2022
Début de la publication	14.01.2022
Échéance de la publication	14.02.2022

Ouvrages

Dimensions : longueur diamètre 0.46 m, largeur diamètre 0.46 m, hauteur 2.33 m, hauteur totale 2.33 m.

Genre de construction : acier, teinte grise

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Commune de Soyhières, Route de France 36, 2805 Soyhières, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Soyhières, le 6 janvier 2022



Commune de Soyhières